



**Arrêté n° 83/2026**

**Objet : Arrêté de stationnement et de circulation pour déménagement**  
**Du 26 au 30 grande rue à PESMES.**

**LE MAIRE DE PESMES,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le Code des Communes et notamment les articles L 131.2 à L 131.4,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la nécessité de réglementer le stationnement du 26 au 30 Grande Rue à PESMES pour permettre le stationnement temporaire d'un camion de déménagement,

**CONSIDÉRANT la demande de M. COURTAUX Dylan, en date du 30 juin 2026 pour un déménagement prévu le 15 juillet 2026 au 1 rue Mathieu nécessitant l'installation d'un monte meuble entre le 26 et le 30 Grande Rue.**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement sur 3 places sera interdit, afin de permettre l'intervention d'un camion de déménagement avec monte meuble, **le 15 juillet 2026 du 26 au 30 Grande Rue.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité de M. COURTAUX Dylan, charge au demandeur de prévenir en amont les habitants de la rue.

**Article 3 :** Le Commandant de la brigade de gendarmerie de MARNAY-PESMES et le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pesmes Marnay,
- M. COURTAUX Dylan.

FAIT à PESMES, le 30/06/2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

